

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2023-490
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT
Rue JF Kennedy – Marcel Sembat

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la société [REDACTED] de réaliser des travaux dans le cadre des consolidations souterraines par injection au droit du **30, rue John Fitzgerald Kennedy**, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, **sur 2 places de stationnement payant soit 10 mètres linéaires, au droit du 30, rue JF Kennedy et sur 1 place de stationnement payant soit 5 mètres linéaires, au droit du 7, rue Marcel Sembat.**

Du 8 janvier au vendredi 23 février 2024

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Il sera procédé à l'enlèvement des véhicules en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Pour l'utilisation du domaine public **au droit du 30, rue JF Kennedy et au 7, rue Marcel Sembat**, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **3**

Nombre de jour d'occupation : **47**

Soit : 7,00 euros x 3 places x 47 jours = **987 euros (Neuf Cent quatre-vingt-sept euros)**

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à la Direction des Services Techniques,
- à la Direction de la Police Municipale de Proximité,
- à Q-Park,
- à la société [REDACTED] - [REDACTED] - [REDACTED]

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 6 décembre 2023

Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,



L'adjoint au maire chargé des sports, de l'espace public et
de la propreté,

Sidi CHIACK
Sidi CHIACK

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr